REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 / 20

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

OBJET: Modification de la délégation de fonctions à Monsieur Bruno JEANDEL, 1er Adjoint

- Vu l'arrêté N°2021/389 du 19 novembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno JEANDEL
- Vu l'arrêté N°2023/18 du 14 février 2023 retirant sa délégation de fonction à Monsieur Rénald CORBERAND, conseiller municipal
- CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions de Monsieur Bruno JEANDEL, 1^{er} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de délégation N°2021/389 susvisé

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Bruno JEANDEL, 1^{er} Adjoint, ses fonctions dans les domaines suivants :

- COHESION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

A ce titre, Monsieur Bruno JEANDEL est garant de la cohésion et la mise en œuvre opérationnelle des projets proposés aux habitants dans le cadre du programme politique.

SECURITE PUBLIQUE

A ce titre, Monsieur Bruno JEANDEL

- Suit les actions de la police municipale
- Représente la commune lors des actions en justice
- Représente la commune auprès du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20230214-ARR202023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023 Publication : 16/02/2023

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

A ce titre, Monsieur Bruno JEANDEL:

- Veille à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Anime la Réserve Civile de Sécurité et s'appuie sur elle pour la mise en œuvre de l'assistance matérielle des citoyens en cas d'événements exceptionnels
- Représente la commune aux commissions de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) publics et privés et contrôle le suivi des prescriptions.
- Anime le dispositif des Sauveteurs Volontaires de Proximité dans le cadre de la lutte contre les accidents cardiaques.
- Veille à la mise en place des dispositifs de sécurité lors des manifestations et des cérémonies institutionnelles
- Veille à la sécurité des équipements et des agrès mis à disposition des citoyens dans la commune et des enfants dans les cours d'école
- Anime de dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs »

RESSOURCES HUMAINES

A ce titre, Monsieur Bruno JEANDEL est chargé:

- De la stratégie et du suivi de la politique en matière de ressources humaines de la collectivité
- De prendre tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines

<u>Article 3</u>: Délégation est donnée à Monsieur Bruno JEANDEL pour signer tous les documents et les courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 2.

<u>Article 4</u>: Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Trésorière de la commune
- L'intéressé

Article 6 : Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Commune

A PULNOY, le 14 février 2023

Le Maire

Marc OGIEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20230214-ARR202023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023 Publication : 16/02/2023